

Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels de quotas laitiers supplémentaires à titre gratuit pour la campagne laitière 2014 - 2015

Lisez-la avant de remplir la demande de quotas.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDT/DDTM du département du siège de votre exploitation.

Dans le cadre de la campagne laitière 2014-2015, dernière campagne administrée sous le régime des quotas, des quotas laitiers supplémentaires peuvent être attribués gratuitement aux producteurs laitiers qui en font la demande auprès de la DDT/DDTM de leur département, à l'aide du formulaire ci-joint complété et signé par le producteur, accompagné des justificatifs demandés. **Il est demandé aux producteurs de retourner leur formulaire avant le 31 août 2014 à leur DDT/DDTM.**

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de quotas supplémentaires à titre gratuit :

- les producteurs jeunes agriculteurs (JA), installés avec ou sans aides après le 1er janvier 2011 et âgés de moins de 40 ans à la date d'installation, et n'ayant pas bénéficié d'une attribution à ce titre lors des campagnes précédentes.
- les producteurs jeunes agriculteurs (JA), installés avec ou sans aides après le 1er janvier 2011 et âgés de moins de 40 ans à la date d'installation, et ayant déjà bénéficié d'une attribution à ce titre lors des 3 campagnes précédentes.
- les producteurs reconnus comme agriculteurs en difficulté, âgés de moins de 62 ans au 31 décembre de l'année de la demande de quotas supplémentaires,

Remarque : suite à la décision de la Conférence de bassin prise le 30 avril 2014 les autres producteurs laitiers ne peuvent pas bénéficier d'attribution de quota gratuit pour cette campagne 2014/2015. Cette décision fait suite à la réduction de l'enveloppe de quota disponible pour le bassin Nord-Picardie qui ne permettait pas de réaliser des attributions significatives pour l'ensemble des producteurs.

Volumes attribués :

Les quantités de quotas supplémentaires, à titre gratuit, seront attribuées dans la limite des quantités de quotas laitiers disponibles au sein du bassin pour la campagne laitière 2014/2015.

Catégorie de producteurs éligibles	Volume de quotas pouvant être attribué
Jeunes agriculteurs (JA) ou producteurs nouvellement installés	Forfait compris entre 90000 et 115000 litres selon enveloppe disponible et le nombre de demandes (demi-forfait si installation à titre secondaire). Dans tous les cas le volume attribué sera limité au volume maximal indiqué par le producteur dans son formulaire.
Jeunes agriculteurs (JA) ou producteurs récemment installés ayant déjà bénéficié d'une attribution à ce titre (catégories JA avec DJA ou jeune sans DJA) lors des campagnes 2011/2012, 2012/2013 ou 2013/2014	Forfait compris entre 15000 et 30000 litres selon enveloppe disponible et le nombre de demandes (demi-forfait si installation à titre secondaire). Dans tous les cas le volume attribué sera limité au volume maximal demandé par le producteur dans son formulaire.
Agriculteurs en difficulté	30 000 litres maximum

Cas des exploitations en forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA,...): les JA installés en forme sociétaire pourront bénéficier de l'attribution JA. Les autres associés de l'exploitation peuvent demander une attribution au titre de la catégorie « JA ou producteurs nouvellement installé ayant déjà bénéficié d'une attribution jeune » si ils sont éligibles à cette catégorie. Si l'exploitation ne possède qu'une unique référence laitière (cas des EARL et SCEA par exemple), l'attribution du nouveau JA s'ajoutera aux attributions correspondants aux autres associés.

Cas des exploitations situées dans la zone massif Ardennes (zone défavorisée communautaire du département des Ardennes) : ces exploitations auront leur attribution bonifiée de 25%

Cas des exploitations situées dans des communes nouvellement classées en zone vulnérable au sens de la directive « nitrate » suite à la 5ème révision de la délimitation de ces zones (uniquement départements des Ardennes et de la Somme) : Une bonification de l'attribution pourra être attribuée à ces exploitations sous réserve de disponibilité de quota.

Modalités d’instruction des demandes :

Les demandes sont instruites par la DDT/DDTM qui détermine l’éligibilité des demandes au regard des critères définis dans l’arrêté préfectoral modifié relatif à la redistribution des quotas supplémentaires au titre de la campagne 2014/2015.

Attention : Cette procédure ne s’applique pas aux producteurs preneurs évincés ainsi qu’aux transferts fonciers donnant lieu à renonciation du quota au profit du repreneur (JA ou GAEC). Dans ces cas, la demande de réattribution de références sera déposée de manière concomitante à la demande de transfert foncier, tout au long de la campagne, auprès de la DDT/DDTM.

Remarque : L’attribution de quotas à titre payant, dans le cadre du dispositif de transferts de quotas sans terre (TSST), n’est pas reconduite pour la campagne 2014-2015.

LISTE ET ADRESSES DES DDT(M) DU BASSIN NORD – PICARDIE

Département	Adresse	Téléphone	Courriel
Nord	DDTM 59 62, bd de Belfort B.P. 289 59019 LILLE CEDEX	03 28 03 83 00	ddtm@nord.gouv.fr
Pas de Calais	DDTM 62 100, av. Winston Churchill CS 10 007 62022 ARRAS	03 21 50 33 97	ddtm@pas-de-calais.gouv.fr
Somme	DDTM 80 1 boulevard du Port BP 2612 80026 Amiens Cedex 1	03 22 97 21 00	Ddtm-80@equipement-agriculture.gouv.fr
Oise	DDT 60 2, boulevard Amyot d’Inville BP 20317 60021 BEAUVAIS Cx	03 44 06 50 00	ddt@oise.gouv.fr
Aisne	DDT 02 50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex	03 23 24 64 00	ddt@aisne.gouv.fr
Ardennes	DDT 08 3 rue des Granges Moulues B.P. 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex	03 51 16 50 00	ddt@ardennes.gouv.fr